



FICHE DE PREINSCRIPTION ATELIERS, ORCHESTRES :

1/2

Année scolaire 2026/2027

NOM ET PRENOM DU MUSICIEN : Date de naissance : Age :

Instrument pupitre / Type de voix (chant) :

Nom et prénom du Responsable Légal pour les mineurs : Coordonnées du musicien ou du responsable légal : ① :

Adresse Code postal : Commune :

@ :@

☐ Je suis membre d'une harmonie ou fanfare du territoire de Cèze Cévennes et peux bénéficier de la gratuité des pratiques collectives suivantes (Attestation d'adhésion à fournir)

Je souhaite m'inscrire : (Cochez la ou les cases correspondante(s) à votre choix)

☐ HARMONIE ORCHESTRALE LES AMIS REUNIS DE CEZE CEVENNES - HOARCC

(Les membres sont désignés en accord entre les harmonies ou fanfares et la communauté de communes)

☐ ORCHESTRE TOUS NIVEAUX

☐ ATELIER JAZZ

☐ Je suis inscrit en Cours individuel ou atelier payant à l'école de musique Sol en Cèze : Discipline : Professeur :

Je souhaite m'inscrire : (Cochez la ou les case(s) correspondante(s) à votre choix)

Gratuit :

☐ Orchestre tous niveaux

Tarif annuel : 78€ par atelier*

☐ ATELIER JAZZ

☐ ATELIER MUSIQUE ACTUELLE

☐ CHORALE

☐ ATELIER PERCUSSION

☐ ATELIER MAO (Musique Assistée par Ordinateur)

☐ ATELIER CHANT

☐ Je ne suis pas inscrit en cours individuel ou atelier payant à l'école de musique Sol en Cèze ma cotisation annuelle sera de 156€*

☐ ATELIER JAZZ

☐ ATELIER MUSIQUE ACTUELLE

☐ ATELIER CHANT

☐ ATELIER PERCUSSION

☐ ATELIER MAO

☐ CHORALE

*Souhaitez-vous régler votre cotisation annuelle : ☐ En 1 fois, en début d'année

☐ En 3 fois, en fin de chaque trimestre



DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'enseignement de l'école de musique Sol en Cèze, vous pouvez être amené à être photographié et filmé pendant vos répétitions et représentations. Des photos ou vidéos sur les réseaux de la Communauté de communes de De Cèze Cévennes pourraient être publiées afin de communiquer sur l'école de musique.

Cette photographie ou cette vidéo ne sera accompagnée d'aucune information susceptible de vous rendre identifiable. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) ne porteront pas atteinte à la réputation de votre vie privée.

Merci de confirmer votre approbation ou votre refus sur l'utilisation des photographies ou des vidéos dans les conditions précisées ci-dessus en complétant les données ci-dessous.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

☐ En mon nom propre OU

☐ Père ☐ Mère ☐ Responsable légal

☐ Autorise la publication sur les réseaux sociaux : Facebook, twitter, sur la chaîne YouTube de la Communauté de Communes de De Cèze Cévennes et sur son site internet www.ceze-cevennes.fr

☐ N'autorise pas la publication des photographies ou des vidéos

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR : 2/2

Les musiciens inscrits à l'école de musique doivent participer de manière assidue au cours d'instruments, et de formation musicale (solfège).

Les musiciens s'engagent à participer aux auditions et répétitions.

Les musiciens instrumentistes bénéficient de la gratuité des cours de formation musicale.

Les enfants mineurs, sauf autorisation spéciale doivent être accompagnés par un adulte responsable jusqu'à leur professeur et être récupéré à l'heure par celui-ci. En cas de retard, les parents devront le signaler aux professeurs par téléphone.

Tout retard devra rester exceptionnel pour la bonne continuité des cours.

En cas d'absence, les musiciens devront si possible le signaler à leur professeur la veille au plus tard.

Nos tarifs sont calculés sur une base de 31 semaines de cours pour la période de septembre à juin, sans tenir compte des jours fériés qui, dans certains cas, peuvent être compensés à la discrétion des professeurs, par exemple par un stage.

Il est proposé aux nouveaux musiciens une période d'essai de 15 jours, au-delà de cette période ils seront considérés comme inscrits.

Les cotisations sont calculées à partir du premier cours réalisé (cours d'essai compris pour les nouveaux élèves).

Toute année commencée sera due, sauf cas de force majeure (déménagement, maladie...).

Les cours pourront être payés soit en début d'année (avant le 30 novembre) pour toute l'année scolaire, soit au trimestre dès réception de la facture et au plus tard le 15 février (1^{er} trimestre), 15 mai (2^{ème} trimestre) et 15 juillet (3^{ème} trimestre). Au-delà de ces dates d'échéances vos cotisations impayées seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Inscrire la mention « Lu et approuvé »

À.,

Le Signature :